



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

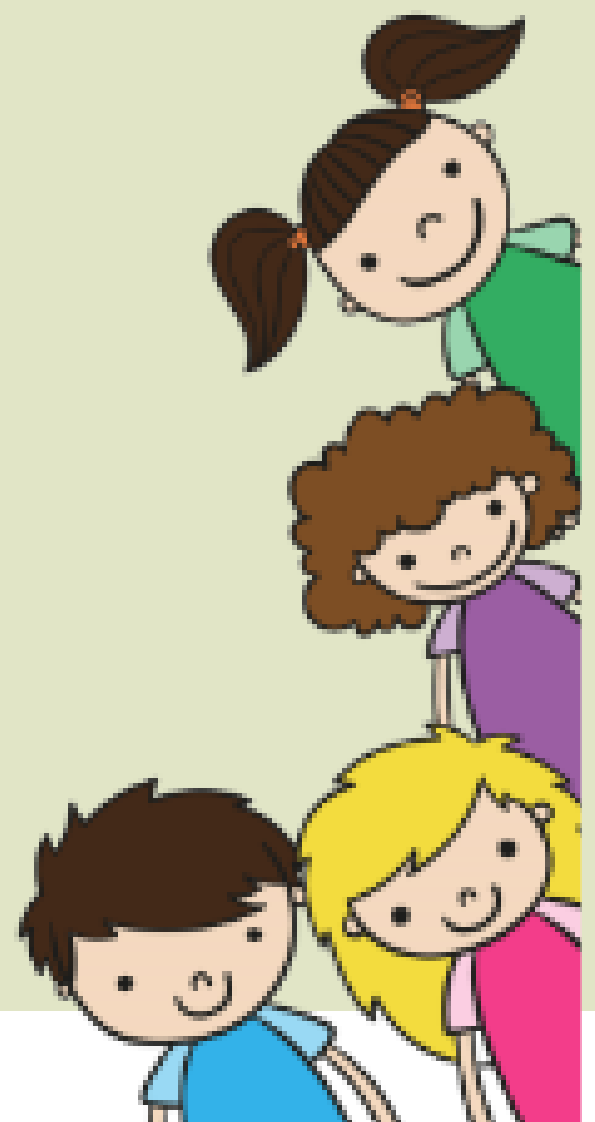
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines



UNE PREMIÈRE RENTRÉE à l'école maternelle

2022/2023



Cadre de référence

Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république : articles 8 et 44
Accueil en école maternelle, scolarisation des enfants de moins de 3 ans : circulaire n°20 12-202 du 18-12-2012
Renforcer la coopération école parents dans les territoires : circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013
Programme pour l'école maternelle : BO n°25 du 24 juin 2021
Décret n°2019-826 du 2 août 2019 du 26 juin 2019

PRÉAMBULE

La première entrée à l'école maternelle constitue pour chaque enfant et sa famille un moment important et décisif dont la qualité participe pleinement de son épanouissement et de sa réussite scolaire ultérieure.

La rentrée scolaire est, pour certains enfants de deux et trois ans, synonyme d'une toute nouvelle expérience éducative en collectivité vecteur de nouveaux repères affectifs, sociaux, spatiaux et temporels. Elle peut être également l'occasion d'une première séparation d'avec leur famille, étape sensible, qui nécessite une attention toute particulière de la part des équipes enseignantes.

L'accueil des enfants de deux et trois ans et l'accompagnement de leurs parents ne vont pas de soi. Il relève d'un projet individualisé et implique de la part des enseignants une réflexion approfondie sur les conditions qui feront de cet accueil une rentrée sécurisée pour ces jeunes enfants.

L'aménagement de la rentrée doit contribuer à une séparation de l'enfant et de ses parents en toute sérénité.

L'inspecteur d'académie

Luc PHAM



DES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Le projet d'aménagement de la rentrée doit être soumis pour accord à l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription. Validé, il est présenté pour approbation au conseil d'école du troisième trimestre.

Si le projet prévoit une rentrée échelonnée sur plusieurs jours, tout parent demandant que son enfant soit accueilli dès le premier jour de la rentrée doit recevoir une réponse favorable du directeur de l'école.

UN VÉRITABLE PROJET QUI DÉBUTE DÈS LA RENCONTRE AVEC LE DIRECTEUR

Chaque famille sera contactée individuellement par le directeur de l'école, dès qu'il a connaissance de l'inscription de son enfant en mairie. Il choisit la voie de communication la plus adaptée. Un entretien individuel avec les parents et leur enfant sera alors programmé. Lors de cette rencontre, le directeur sera attentif à considérer l'enfant comme un interlocuteur à part entière.

Un projet individuel d'accueil de l'enfant est élaboré en concertation avec les parents, précisant les modalités de la rentrée. Le directeur insistera sur :

- La nécessité d'une fréquentation scolaire régulière pour permettre une adaptation réussie à l'école propice aux premiers apprentissages ;
- La possibilité pour leur enfant de bénéficier d'une rentrée échelonnée durant les premiers jours d'école en bénéficiant, autant que faire se peut, de la disponibilité de ses parents ;
- L'offre de prise de contact de l'enfant avec l'équipe et de découverte des locaux de son école au cours du mois de juin.

UNE PRISE DE CONTACT AVEC DÉCOUVERTE DES LOCAUX ET DE L'ÉQUIPE EN JUIN

En juin, il peut être proposé à l'enfant de vivre un temps à l'école avec ses parents (sur ou hors du temps des 24 heures d'enseignement) afin de lui permettre de faire connaissance avec les adultes de la classe, de découvrir les lieux de l'école et de susciter son intérêt.

L'enseignant de la classe et plus largement toute l'équipe contribuent ainsi à rassurer l'enfant et ses parents, à donner des premiers repères sécurisés et l'envie d'école. Ce moment privilégié permettra l'évocation précise durant l'été de ce que l'enfant retrouvera à la rentrée. La remise d'un livret d'accueil peut y contribuer.

UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À L'ACCUEIL DES ENFANTS ET DES PARENTS À LA RENTRÉE

Un accueil échelonné des enfants sur trois jours peut être envisagé. Les enfants seront accueillis de manière échelonnée au cours de la matinée, sur trois jours maximums, par groupe et par « accumulation » (une fois les enfants accueillis, ils reviennent le lendemain, sur une partie ou la durée totale de la matinée). Le principe de continuité doit être respecté pour faciliter l'adaptation de l'enfant à l'école.

Les parents accompagnent et installent leur enfant dans la classe. Ils peuvent rester un temps défini à l'avance avec l'enseignant qui pourra être réajusté en fonction des émotions exprimées par leur enfant : rassurer, laisser le temps aux parents et à l'enfant de se séparer progressivement.

DES HORAIRES ASSOUPLIS

L'amplitude des horaires d'entrée le matin peut être assouplie par rapport à ceux des autres classes durant le premier mois.

Les arrivées des enfants dans leur classe s'échelonnent ainsi que le départ de leurs parents favorisant un accueil de qualité de chacun. Il est fondamental que chaque enfant et sa famille soient accueillis dans la classe par son enseignant et l'ATSEM afin de privilégier un accueil de qualité et des échanges bienveillants avec les familles.



UNE SÉPARATION AU QUOTIDIEN

Les professionnels doivent se montrer sécurisants et disponibles auprès de l'enfant lors de la séparation.

- Sécuriser l'enfant en lui donnant des repères dans le temps : la participation du parent à une activité avec son enfant durant l'accueil, permet de se séparer plus sereinement après un moment agréable passé ensemble.
- Sécuriser l'enfant en lui donnant des repères dans l'espace : tel enfant préfère se séparer dans la classe pendant qu'il est en activité ; tel autre apprécie d'accompagner son parent jusqu'à la porte de la classe.

Lors de la séparation, l'enfant peut instaurer un rituel qu'il va répéter chaque jour, lui permettant d'installer ses propres repères.



DES RÉCRÉATIONS RASSURANTES

La cour implique l'appropriation de nouveaux repères rassurants pour les enfants. Les premières semaines, il convient d'organiser les récréations encadrées par l'enseignant de la classe concernée. La récréation de l'après-midi n'est pas indispensable et ne doit en aucun cas précipiter dans la cour des petits qui se réveillent.



UN AMÉNAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

Les parents ont la possibilité de demander un aménagement du temps de l'après-midi de leur enfant. Tout enfant qui fait la sieste en dehors de l'école doit se voir offrir la possibilité de regagner sa classe l'après-midi dès la réouverture des portes conformément au règlement intérieur de l'école.

Toute situation d'enfant bénéficiant d'un aménagement du temps de présence à l'école fera l'objet d'un examen au cours du premier trimestre de l'année scolaire afin d'en étudier la révision.

